

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis officieusement à la disposition de la presse:

Le Président en exercice de la Cour internationale de Justice a ce jour rendu une ordonnance fixant les délais pour le dépôt des pièces écrites dans l'affaire Colombo-Péruvienne relative au droit d'asile, introduite par le Gouvernement de la République de Colombie contre le Gouvernement de la République du Pérou.

Le Gouvernement de la République de Colombie devra déposer son Mémoire le vendredi 30 décembre 1949, et le Gouvernement de la République du Pérou devra déposer son Contre-Mémoire le vendredi 10 mars 1950.

La Réplique du Gouvernement de Colombie devra être déposée le jeudi 20 avril 1950 et la Duplique du Gouvernement du Pérou le mardi 30 mai 1950.

La Haye, le 20 octobre 1949.

-----